

**République du Sénégal**  
**Ministère de l'Énergie du Pétrole et des Mines**  
**Société d'Electricité du Sénégal - SENELEC**  
**Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité**  
**au Sénégal (PADAES) P176620**

**PLAN D'ENGAGEMENT**  
**ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**  
**(PEES)**

**Version Négociée**  
**4 mai 2026**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Sénégal (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité au Sénégal (le Projet) avec l'implication de la Société d'Electricité du Sénégal – (SENELEC) et du Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines– (MEPM), comme prévu dans l'Accord de Financement initial et le Financement Additionnel -SN (les Accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir un financement initial et un financement additionnel pour le projet, comme le prévoient les ententes. Ce PEES remplace la version précédente et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du Projet mentionné ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire doit s'assurer que le Projet est réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord ou des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans les Accords.
3. Sans limitation de ce qui précède, le présent PEES définit les mesures et actions matérielles que le Bénéficiaire doit exécuter ou faire exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions relatives aux établissements, à la dotation, à la formation, à la surveillance et à l'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, conformément aux NES, dans une forme et une substance qui sont acceptables pour l'Association. Ces documents E&S peuvent être révisés occasionnellement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoit l'accord susmentionné, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre de le PEES.
4. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera occasionnellement révisé, si nécessaire, pour refléter la gestion des changements du Projet ou des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signé entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans les Accords. Le Bénéficiaire doit partager rapidement le PEES mis à jour avec les parties prenantes concernées.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous indique les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section susmentionnée.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>		
A	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Maintenir l'Unité de Gestion de Projet (UGP) qui est dotée de personnel qualifié et de ressources adéquates pour assurer la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du Projet. Cette UGP comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef des sauvegardes environnementales et sociales</li> <li>• Spécialiste environnemental</li> <li>• Spécialiste social</li> <li>• Spécialiste Santé et Sécurité au Travail SST)</li> <li>• Spécialiste Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS)</li> </ul>	<p>Tous les spécialistes mentionnés et la structure organisationnelle seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet parent et du financement additionnel.</p> <p><b>UGP</b></p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
B	<p><b>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités qui comprend, entre autres, les formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation le personnel de l'UGP et des parties prenantes (entrepreneurs/sous-traitants, Ingénieur Conseil, prestataires de services) sur les domaines suivants, mais sans s'y limiter : risques électriques, conduite défensive et règles de circulation, intervention d'urgence, y compris l'évacuation générale ; Santé et sécurité au travail (SST), y compris l'évaluation des risques liés aux activités ; le signalement des incidents et les enquêtes ; la sécurité électrique et la sécurité incendie, le cadre et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ; les exigences environnementales et sociales nationales, etc.</li> <li>• Formation sur le mécanisme de réclamation pour les travailleurs, comment enregistrer et traiter les plaintes ; la procédure de traitement des plaintes ; l'enregistrement et le traitement des plaintes.</li> <li>• Formation sur le mécanisme de règlement des plaintes pour les parties prenantes</li> <li>• Promotion de la prévention et l'atténuation des Violences Basées sur le Genre (VBG), des Violences Sexuelles (VS) et Abus Sexuels (AS) et du Harcèlement sexuel (HS), la protection de l'enfance, l'inclusion du genre et du handicap à travers la tenue de formation au profit de tous les acteurs intervenants dans le projet</li> </ul>	<p>Un plan de renforcement des capacités avait été préparé et mis en œuvre au plus tard 06 mois après le début des travaux dans le cadre du projet parent. Il sera actualisé deux mois après la mise en vigueur du financement additionnel, et réalisé tout au long de la mise en œuvre du projet parent et du financement additionnel.</p>	UGP
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
C	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS) du projet. Ces rapports comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&amp;S requis en vertu du PEES.</li> <li>• Résumé des activités de mobilisation des intervenants menées conformément au Plan de mobilisation des intervenants.</li> <li>• Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de règlement des plaintes, au registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution.</li> <li>• Performance E&amp;S des entrepreneurs et des sous-traitants, telle qu'elle est rapportée dans les rapports mensuels des entrepreneurs et des ingénieurs conseil</li> <li>• Nombre et état d'avancement de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous.</li> <li>• État d'avancement de la mise en œuvre des clauses E&amp;S dans les documents d'appel d'offres et contractuels.</li> </ul>	<p>Des rapports trimestriels sont soumis depuis la date d'entrée en vigueur du projet, au plus tard le 30 de chaque mois suivant le trimestre précédent et seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet (y compris le délai additionnel)</p>	<p><b>UGP</b></p>
D	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRISES et Ingénieurs Conseils</b></p> <p>Exiger des entreprises et des ingénieurs conseil qu'ils fournissent des rapports mensuels de surveillance sur le rendement d'E&amp;S conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre des rapports mensuels à l'Association sur demande et en annexe aux rapports à soumettre dans le cadre de l'action C ci-dessus.</p>	<p><b>UGP</b></p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
E	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>1 Signaler à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés concernées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant le décès ou des blessures graves de travailleurs ou de membres du public ; des actes de violence, de discrimination ou de protestation ; des impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture d'un barrage ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (SEA) ou de harcèlement sexuel (SH) ; ou les épidémies. Fournir à l'Association, sur demande, les détails disponibles concernant l'incident ou l'accident.</p> <p>3. Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'actions correctives qui énonce les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>1. Aviser l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande. La notification doit être faite dans les 24h en cas de fatalité et d'allégations de VBG/HS.</p> <p>2. Fournir le rapport d'examen et le plan d'action corrective à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de l'avis initial, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association.</p>	<p><b>UGP/ Entreprises/ Ingénieurs Conseil</b></p>
<b>NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p> <p>1- Préparer et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet parent, conforme aux NES pertinentes.</p> <p>2- Préparer et mettre en œuvre des évaluations d'impact environnemental et social, ainsi que les</p>	<p>1- Le CGES du Projet, qui comprend le plan de prévention et d'intervention contre la violence sexiste (GBV), l'exploitation et les abus sexuels (SEA) et le harcèlement sexuel (SH), a été finalisé, adopté et rendu public le 22</p>	<p><b>UGP</b></p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>plans de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondants, pour les zones d'intervention du projet principal (Saint-Louis, Kolda, Kaffrine, Tambacounda, Dakar, Diourbel, Sédhiou, Ziguinchor, Thiès, Louga, Fatick, Matam et Kaolack), conformément aux NES pertinentes.</p> <p>3- Préparer et mettre en œuvre des évaluations d'impact environnemental et social spécifiques au site, ainsi que les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondants, pour les activités 1 et 3 du FA ainsi que pour les activités du projet parent, conformément aux NES pertinentes.</p>	<p>janvier 2022. Par la suite, mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2- Les rapports d'évaluation environnementale initiale (EEI) ont été préparés, adoptés et publiés les 9 et 10 février 2026 pour Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack, Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Tambacounda, Matam et Saint-Louis. Dans le cadre du FA, ils seront mis à jour, adoptés et republiés avant le démarrage des investissements associés. Une fois mis à jour, mettre en œuvre l'évaluation environnementale initiale respective tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>3- Préparer les PGES spécifiques au site avant le début des travaux de génie civil concernés, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du FA et du projet parent.</p>
1.2	<p><b>GESTION DES SOUS-TRAITANTS</b></p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, le plan SST, le PGES, la gestion des sous-traitants, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications E&amp;S des documents de passation des marchés et des contrats avec les entreprises et les ingénieurs conseil. Par la suite, s'assurer que les entreprises et les ingénieurs conseil s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils respectent les spécifications E&amp;S de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les ingénieurs conseil.</p>	<p>Dans la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats pertinents. Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet. À la demande de l'Association, des copies des contrats du personnel correspondants seront mises à disposition.</p> <p><b>UGP</b></p>
1.3	<p><b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b></p> <p>Mener des consultations, des études (y compris des études de faisabilité), des activités de renforcement des capacités,</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p><b>UGP</b></p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	de formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, y compris, entre autres, la mise à jour du plan de mobilisation des parties prenantes conformément aux termes de référence acceptables par l'Association, qui sont conformes aux NES. Ensuite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.		
1.4	<p><b>FINANCEMENT DES MESURES D'URGENCE (CER)</b></p> <p>1. Veiller à ce que le Manuel CER (Composante de Financement des Mesures d'Urgence) mentionné dans l'accord légal comprenne une description des procédures d'évaluation et de gestion environnementales et sociales, y compris, le cas échéant, l'insertion de l'CGES-CER/addendum du CGES à inclure ou à mentionner dans le manuel de la Régie pour la mise en œuvre de la composante CER conformément aux NES .</p> <p>2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du manuel CER, y compris, le cas échéant, le CGES-CER/avenant au CER, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis dans ce cadre.</p>	<p>1. L'élaboration du manuel et, le cas échéant, d'autres instruments environnementaux et sociaux pertinents, dont le contenu et la forme sont jugés acceptables par l'Association, est une condition de retrait en vertu de la section III de l'annexe 2 de l'accord juridique.</p> <p>2. Conformément aux délais précisés dans le manuel CER, y compris, le cas échéant, dans le document CGES-CER/addendum, ainsi que dans les évaluations et les plans spécifiés dans le manuel.</p>	<b>UGP / SENELEC</b>
1.5	<p><b>INSTALLATIONS ASSOCIÉES</b></p> <p>S'assurer que les activités identifiées comme installations associées sont réalisées conformément aux dispositions applicables du présent PEES et des NES , y compris, mais sans s'y limiter, les actions, évaluations ou plans clés, tels que l'AIE, le PGES, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, la gestion des fournisseurs et des entrepreneurs, le PAR, le SEP, etc.</p>	Avant le début des activités pertinentes dans les installations associées	<b>UGP</b>
<b>NES 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DU PERSONNEL</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre les procédures de gestion du personnel (Labor Management Procédure, LMP) du projet</p>	Le PGMO a été préparé et divulgué le 17 décembre 2021 et sera tenu à jour tout au long de la mise en œuvre du projet.	<b>UGP</b>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.2	<p><b>PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b></p> <p>1- Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin d'évaluer et de gérer les risques et les impacts du projet en matière de santé et de sécurité au travail dans le cadre de l'action 1.1 et 1.3 mentionnée ci-dessus.</p> <p>2- Exiger des entrepreneurs/sous-traitants, des fournisseurs et des prestataires de services qu'ils élaborent et mettent en œuvre des plans ou des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux analyses environnementales et sociales initiales.</p>	<p>Préparer le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le début des travaux, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet parent et du financement additionnel.</p> <p>Préparer le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le début des travaux, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre des travaux</p>	<b>UGP / Entreprises</b>
2.3	<p><b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>Établir et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans les procédures de gestion du personnel et conformément aux dispositions de la NES no 2.</p>	Le mécanisme de traitement des griefs destiné aux travailleurs est en place et opérationnel ; il sera maintenu tout au long du projet.	<b>UGP / Entreprises</b>
<b>NES 3 : UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<p><b>PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</b></p> <p>Préparer et mettre en œuvre la gestion des déchets dans le cadre de l'action 1.3 et des (AIE) décrites à l'action 1.1 (2) ci-dessus, conformément à la NES 3</p>	Même calendrier que celui de l'adoption et de la mise en œuvre des AEI et des PGES. Ces dispositions doivent être appliquées tout au long de la mise en œuvre du projet.	<b>UGP / Entreprises</b>
3.2	<p><b>UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b></p> <p>Les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources et à la prévention et à la gestion de la pollution seront définies dans les PGES qui seront élaborés dans le cadre de l'action 1.1 (2) et 1.3 mentionnée ci-dessus.</p>	Mêmes délais que pour l'élaboration et la mise en œuvre des PGES.	<b>UGP / Entreprises</b>
<b>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ</b>			
4.1	<p><b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b></p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le</p>	Mêmes délais que pour l'élaboration et la mise en œuvre des PGES.	<b>UGP/Entreprises</b>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	cadre de l'action 1.3 et des AIE décrites à l'action 1.1 (2) ci-dessus, conformément à la norme NES 4.		
4.2	<p><b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b></p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au sein de la communauté dans le cadre de l'action 1.3 et des AEI décrites à l'action 1.1 (2), conformément à la norme ESS4.</p>	Mêmes calendriers que pour l'élaboration et la mise en œuvre des PGES	<b>UGP/ Entreprises</b>
4.3	<p><b>EAS / HS</b></p> <p>L'UGP a évalué les risques de violences basées sur le genre, y compris l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement, pour le projet et les a jugés modérés. La SENELEC veillera à la bonne mise en œuvre du plan d'action EAS/HS. Le plan comprend des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation, un code de conduite pour tout le personnel, des sessions de formation et un MGP sensible qui offre des soins médicaux, psychosociaux et juridiques aux survivants.</p>	<p>Appliquer le plan d'action EAS/HS et mettre en œuvre ce plan aux activités supplémentaires tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</p> <p>Les codes de conduite seront signés par les travailleurs et les formations y afférentes déjà dispensées, seront renouvelées durant tout le long du projet un consultant ou une structure étatique (psycho sociale et juridiques, sera mis à contribution dans le cadre des renforcements de capacités</p>	<b>UGP</b>
<b>NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
5.1	<p><b>PLANS DE RÉINSTALLATION</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et mettre en œuvre les plans de réinstallation, conformément à la norme ESS5.</li> <li>Évaluer les incidences des activités relevant du financement additionnel sur la NES 5 et, si des incidences sont identifiées, élaborer des plans de réinstallation.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Douze plans de réinstallation (RAP) relevant du projet parent ont été approuvés par la Banque et rendus publics le 19 novembre 2025. Ces RAP sont actuellement en cours de mise en œuvre. Mettre en œuvre le plan de réinstallation avant le début des travaux de génie civil dans le tronçon concerné.</li> <li>La diligence raisonnable doit être effectuée dans un délai d'un mois à compter de la conception préliminaire et, si nécessaire, le plan de réinstallation dans un délai d'un mois à compter des conceptions</li> </ol>	<b>UGP</b>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		détaillées. Mettre en œuvre le plan de réinstallation avant le début des travaux de génie civil dans le tronçon concerné.	
<b>NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES</b>			
6.1	<p><b>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ</b></p> <p>Veiller à ce que les études environnementales et sociales (CGES/AEI/PGES) intègrent des mesures et actions de gestion des risques et impacts sur la biodiversité, proportionnellement au niveau de risque identifié (reforestation ; localisation et évitement des habitats naturels ; restauration de la biodiversité et conformément à l'ESS 6.</p>	Même calendrier que pour les actions 1.1 (1, 2) et 1.3	<b>UGP</b>
<b>NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
8.1	<p><b>DECOUVERTES FORTUITES</b></p> <p>Le bénéficiaire met en œuvre la procédure de gestion des découvertes fortuites conformément aux CGES/PGES. Il veille à ce que l'AEI/PGES comprenne une évaluation des sites du patrimoine culturel dans la zone du sous-projet. Des clauses sur les découvertes accidentelles doivent être incluses dans tous les contrats de travail, conformément aux exigences de l'ESS8 et acceptables par l'Association.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des instruments : CGES/AEI/PGES	<b>UGP/Entreprises</b>
<b>NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</b>			
10.1	<b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b>		<b>UGP</b>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Préparer, adopter et mettre en œuvre un plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP). Le PEPP sera diffusé à toutes les parties prenantes impliquées dans le projet. Mettre à jour et partager le nouveau PMPP au besoin tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Actualiser le PMPP avant la négociation et le mettre en œuvre tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>Démarrer les consultations avec les parties prenantes 3 mois après la vigueur</p>	
10.2	<p><b>MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES DU PROJET :</b></p> <p>Élaborer, adopter et mettre en œuvre un mécanisme de règlement des griefs tel que décrit dans le PMPP. Le PMPP comprendra un canal spécial pour le traitement des plaintes liées aux questions d'exploitation sexuelle, d'abus, de harcèlement et de violence à l'égard des enfants.</p> <p>Ce MGP sera soutenu par un plan/stratégie de communication. Veiller à ce que les communautés touchées par le projet soient au courant de l'existence de ce mécanisme et des procédures de soumission et de traitement des plaintes ainsi que d'autres recours, et qu'elles soient en mesure d'exprimer leurs préoccupations et leurs opinions concernant son accès. Dans un tel cas, l'UGP devrait apporter des ajustements au MGP pour s'assurer qu'il est inclusif, accessible, transparent et réactif, et qu'il est effectivement en mesure de respecter les délais de réponse conformément au protocole du MGP.</p>	<p>S'assurer que le MGP est mis en œuvre trois mois après la date d'entrée en vigueur des activités de FA.</p> <p>Une stratégie et un plan de communication seront élaborés pour informer davantage les nouvelles localités sur le mécanisme ;</p> <p>Opérationnaliser le MGP dans les nouvelles localités ;</p> <p>Mettre en place et traiter les plaintes durant tout au long du cycle de vie du projet.</p>	<b>UGP</b>
<p><b>INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</b></p> <p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Démarrer les consultations avec les parties prenantes 3 mois après la mise en vigueur du FA</li> <li>2. Mise en vigueur du plan de renforcement des capacités deux mois après la vigueur du FA</li> </ol>			